



**COMMUNICATION FINANCIÈRE**  
au 31 Décembre 2024

## COMMUNICATION FINANCIÈRE CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration de TMPA s'est réuni le 19 février 2025 en vue d'examiner l'activité et d'arrêter les comptes au titre de l'exercice 2024.

« Tanger Med Port Authority » par abréviation « TMPA », est la filiale de « Tanger Med Special Agency » en charge de la gestion du Port Tanger Med 1, du Port Passagers et Rouliers et du Port Tanger Med 2.

L'année 2024 a été marquée par le franchissement de la barre des **10 millions** de conteneurs EVP.

Le complexe portuaire Tanger Med maintient son leadership méditerranéen et africain, il confirme également son rôle comme plateforme de référence pour les importations et exportations nationales.

### PRINCIPAUX INDICATEURS DES TRAFICS DU COMPLEXE PORTUAIRE TANGER MED



**142 M (T)**  
**Tonnage Global**  
+16,2% PAR RAPPORT À 2023



**10,24 MEVP\***  
**Conteneurs**  
+18,8% PAR RAPPORT À 2023



**516 842**  
**Camions TIR**  
+8,1% PAR RAPPORT À 2023



**600 872**  
**Véhicules Neufs**  
+4% PAR RAPPORT À 2023



**7,6 M (T)**  
**Vrac Liquide**  
-22% PAR RAPPORT À 2023

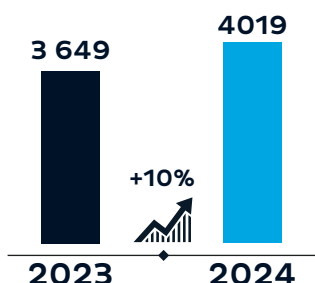


**584 945 (T)**  
**Vrac Solide**  
+1% PAR RAPPORT À 2023

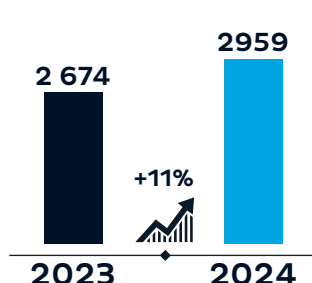
\*Équivalent Vingt Pieds

### INDICATEURS FINANCIERS

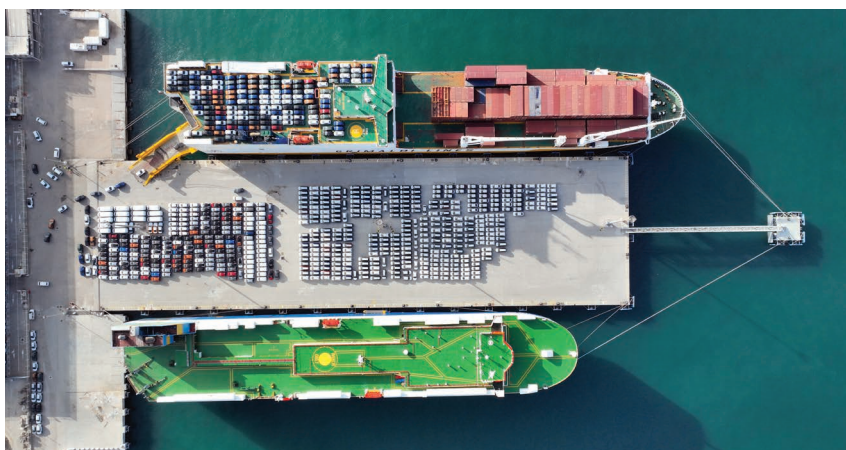
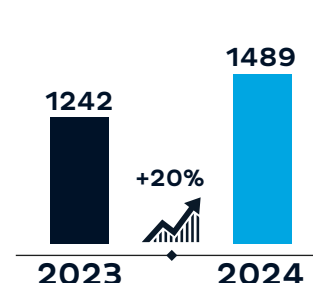
#### CHIFFRE D'AFFAIRES en Mdhs



#### EBE en Mdhs



#### RÉSULTAT NET en Mdhs





# COMPTES SOCIAUX DE TANGER MED PORT AUTHORITY AU 31 DÉCEMBRE 2024



Horwath Maroc Audit  
90, Avenue Mehdi benarka  
Hay Riad - Rabat  
Maroc

COOPERS AUDIT

83, Avenue Hassan II,  
Casablanca  
Maroc

## Aux Actionnaires de la société

TANGER MED PORT AUTHORITY S.A (Ex TANGER MED II S.A)  
Zone Franche Ksar El Majaz Oued R'Mel  
Commune Anjra, Route de Fnideq Tanger

## RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

### AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

#### Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société TANGER MED PORT AUTHORITY S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 20 915 873 577,67 MAD dont un bénéfice net de 1 489 348 211,55 MAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société TANGER MED PORT AUTHORITY S.A au 31 décembre 2024, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Page 2 sur 5



COOPERS AUDIT

Reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux redevances variables de concession des activités de conception, construction, exploitation du terminal conteneurs ; aux droits nautiques et droits de port sur navires ; et aux droits de port sur marchandises

Questions clés identifiées	Nos réponses
<p>En application des termes des documents de concession, TMPA concède au concessionnaire, le droit d'effectuer les opérations de conception, de financement, de réalisation et de mise en service du terminal à conteneurs à l'intérieur du périmètre de la concession, en contrepartie d'une redevance variable et fixe. La redevance variable est facturée en fonction du volume d'activité cumulé durant l'exercice.</p> <p>Les droits de port sur navires et les droits nautiques sont facturés pour tout navire franchissant les limites administratives du port.</p> <p>Les droits de port sur marchandises sont applicables aux conteneurs et font l'objet d'une facturation à l'unité EVP (équivalent vingt pieds) par type d'opération.</p> <p>En raison de leurs contributions dans le chiffre d'affaires total de la société et de leurs modalités de détermination, ces redevances et droits sont considérés comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Les travaux que nous avons effectués ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne relatif à la facturation des redevances et concessions, à la gestion des escales et aux droits de port ;</li><li>Tester les activités de contrôles clés mises en place par la direction pour fiabiliser les données utilisées pour la détermination des redevances et droits ;</li><li>Tester par sondage les modalités clés déterminant les redevances et droits et leurs calculs.</li></ul>

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Page 3 sur 5



COOPERS AUDIT

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Page 4 sur 5



COOPERS AUDIT

#### VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 20 février 2025

Les Commissaires aux Comptes

HORWATH MAROC AUDIT

HORWATH MAROC AUDIT  
90, Avenue Mehdi Ben Barka  
Hay Riad - Rabat  
Tél: 0522 77 46 70 / 71  
Fax: 0522 77 46 76

El Bouazzaoui HANATI  
Associé

COOPERS AUDIT MAROC S.A

COOPERS AUDIT MAROC  
Siège Social: 83 Avenue Hassan II  
Casablanca  
Tél: 0522 42 11 90 - Fax: 0522 27 47 34

Hicham CHERKAOUI  
Associé

**TANGER MED PORT AUTHORITY S.A "TMPA"**  
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE 17.400.000.400 DIRHAMS CONVERTIBLES  
REGISTRE DU COMMERCE N° 45349, TANGER – ICE N° 000053439000022  
SIEGE SOCIAL : ZONE FRANCHE DE KSAR EL MAJAZ, OUED R'MEL,  
COMMUNE ANJRA ROUTE DE FNIDEQ - TANGER

## AVIS DE RÉUNION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société TANGER MED PORT AUTHORITY S.A par abréviation TMPA , Société Anonyme, au capital de 17.400.000.400 de Dirhams convertibles, ayant son siège à la Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra route de Fnideq – Tanger, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra le 28 mars 2025 à 10 heures au bureau de TMSA, Route de Rabat à Tanger, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.
2. Présentation de l'activité de l'exercice 2024 et examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.
3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2024 et sur les conventions visées à l'article 56 loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.
4. Approbation des conventions réglementées conformément à l'article 56 et suivant de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.
5. Approbation des comptes de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2024.
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration.
7. Affectation du résultat de l'exercice 2024.
8. Ratification de la cooptation d'administrateur
9. Questions diverses.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## PROJET DE RÉOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et la considère valable dans tous ses effets.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de 1 489 348 211,55 Dirhams.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- Bénéfice net :	1 489 348 211,55 Dirhams
- Réserve légale :	74 467 410,58 Dirhams
- Dividendes :	1 131 904 640,78 Dirhams
- Report à nouveau :	282 976 160,19 Dirhams

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende total de 1 131 904 640,78 Dirhams et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 30 septembre 2025

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Abdelfattah SAHIBI, Secrétaire Général du Ministère de l'Équipement et de l'Eau.

### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des membres du Conseil d'Administration déterminés dans les statuts de la société vient à expiration et décide en conséquence de renouveler les mandats des membres du Conseil d'Administration pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.